

Département du Var

MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 21/07/26

ID : 083-218301208-20260710-DM031072026-AU

DECISION MUNICIPALE N° 031/07/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04/01 en date du 9 avril 2026 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous les niveaux d'instances ;

Considérant la requête en référé déposée le 30 juin 2026 par les consorts BEUCHOT devant le Tribunal administratif de Toulon, enregistrée sous le numéro 2603249 auquel il est demandé de :

- suspendre l'exécution de l'arrêté municipal n° 2026/03/021 de péril grave et imminent pris le 27 mars 2026 par le Maire de la Commune de SAINT-ZACHARIE par lequel Monsieur Jacques BEUCHOT, en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n° 168, a été mis en demeure de réaliser les mesures provisoires de nature à faire cesser le péril, prescrites dans le rapport d'expertise de Monsieur Joseph GAGLIANO du 19 mars 2026, au plus tard le 19 juillet 2026.

- mettre à la charge solidaire de la Commune de SAINT-ZACHARIE et de Monsieur LOPEZ et Madame GROSBOIS la somme de 3 000 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

DECIDE

Article 1 : De mandater la SELARL ITEM Avocats, cabinet d'avocats au Barreau de Toulon, sise Espace Valtech – RD 98 – Giratoire de la Redonne – 83160 La Valette du Var, pour accompagner la commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et la représenter devant les juridictions compétentes.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 14 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB

